



**La session des examens officiels pour le compte de l'année scolaire 2021/2022 s'ouvre le 07 juin prochain.**

Des milliers de candidats seront sur la ligne de départ. Comment gérer le stress et les difficultés de diverses natures en ces moments cruciaux ? Le quotidien Le Jour donne la parole aux inspecteurs pédagogiques, enseignants et psychologue. Leurs différents conseils pratiques pourront aider les candidats à aborder avec sérénité les différentes épreuves.

**Georges Mborro : « C'est une évaluation de la maîtrise des notions »**

L'inspecteur pédagogique régional en service à la Délégation régionale des Enseignements secondaires de l'Est revient sur la typologie des épreuves aux examens officiels.

**Les élèves s'attendent à des "super épreuves" lors des examens officiels. A quels types d'épreuves sont-ils soumis?**

Il me semble que vous reprenez là une opinion largement répandue qui essaie de faire croire que les examens officiels sont quelque chose d'extraordinaire et, par conséquent, que les épreuves qui sont soumises aux candidats viendraient d'une autre planète. C'est peut-être ce qui justifie votre appellation de « super épreuves ». En réalité, il n'en est rien. Il faudrait au

préalable que nous rappelions comment fonctionne l'évaluation. Dans la pratique, nous distinguons plusieurs types d'évaluations. Mais celles qui sont régulières sont la « formative » et la « sommative ».

La première fait partie intégrante du processus d'apprentissage et se situe à tous les stades de celui-ci. Elle consiste à recueillir des informations permettant de connaître le degré de maîtrise atteint et de situer les difficultés éventuelles des apprenants afin de leur proposer ou de leur faire découvrir des moyens de les surmonter. Elle se veut un outil d'aide aussi bien pour l'enseignant que pour l'apprenant. Pour l'enseignant, elle permet de mieux expliciter sa pratique et ses attentes pédagogiques ainsi que de vérifier l'efficacité de son enseignement pour pouvoir l'adapter aux caractéristiques des élèves. Pour l'apprenant, elle permet de situer ses difficultés afin de trouver les moyens et les méthodes pour les surmonter.

Quant à l'évaluation sommative, elle est finale (fin d'une séquence ou d'une année scolaire pour notre cas spécifique) et permet d'attester des acquis de l'apprenant. Bien souvent, elle donne lieu à la délivrance d'un certificat ou diplôme, on parlera donc d'évaluation certificative. L'évaluateur considère que l'apprentissage est fini. Cela implique que l'apprenant n'aura aucun intérêt à revenir sur son travail, même si on aurait aimé très fort qu'il le fasse.

Ces précisions faites, je dirai donc qu'il n'y a pas de "super épreuves" auxquelles devraient s'attendre les candidats car ils ont été préparés au moyen des examens blancs par le traitement de ce que nous appelons « épreuves types ». D'ailleurs vous vous souviendrez qu'ils ont passé les "épreuves zéro" qui sont de véritables galops d'essai.

### **Qu'est-ce qui est recherché à travers ces épreuves ?**

Comme je viens de le dire plus haut, l'évaluation sommative, puisque c'est d'elle qu'il s'agit dans votre question, vise à prendre une décision qui arrive à la fin d'une séquence d'apprentissage ou en fin de parcours et qui, en quelque sorte, sanctionne les apprentissages des élèves et accordent une note qui reflète le degré de maîtrise des compétences évaluées. Donc, ce qui est recherché à travers les différentes épreuves c'est la capacité de l'élève à rendre compte de ce qu'il a appris et montrer son degré de maîtrise des concepts, idées, notions, etc.

### **Y a-t-il une différence avec celles auxquelles ils sont soumis tout au long de l'année ?**

Tout au long de l'année, les apprenants sont soumis aux épreuves formatives car, il est question de les entraîner. Et qui dit entraînement évoque la théorie de l'essai-erreur. L'apprenant a l'occasion de rattraper ce qui lui échappe et surtout d'acquérir les méthodes. Par contre, celles qui lui sont soumises à la fin ne lui donnent pas la possibilité de se rattraper car ce sont ses performances finales qui sont évaluées et au terme du processus il obtient une récompense (le diplôme dans notre contexte) s'il s'est montré à la hauteur. Voilà la différence.

### **Le temps imparti aux différentes épreuves est-il suffisant ?**

Oui, bien évidemment. Un texte ministériel fixe la durée de chaque épreuve. Et ceci ne se fait pas au hasard car, il y a toute une expertise en mesure et évaluation qui a travaillé sur cet

aspect. Si à un moment donné des réajustements s'imposent, ils seront faits. Pour le moment tout fonctionne normalement.

## **Le Jour**